

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2024

---

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL  
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 118

présenté par

M. Ghomi, Mme Klinkert, M. Fait, Mme Rilhac, M. Parakian, M. Larsonneur, M. Ledoux,  
M. Olive et Mme Heydel Grillere

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article L. 2123-14 du code général des collectivités territoriales, le taux :

« 20 % »

est remplacé par le taux :

« 25 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à augmenter le plafond du budget de formation des élus locaux à 25% de l'enveloppe indemnitaire globale au lieu de 20% à ce jour.

Il participe ainsi à encourager et à ouvrir davantage la formation des élus locaux partout sur le territoire.